



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prime de nuit pour les soignants

Question écrite n° 42585

Texte de la question

Mme Sereine Mauborgne appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la situation des soignants. Aux côtés des personnes en situation de fragilité, les soignants offrent, par leur métier difficile, aux personnes touchées par la maladie et le vieillissement de se maintenir le plus longtemps possible dans leur autonomie et leur rôle est essentiel dans la société, alors que le vieillissement des populations et l'isolement progressent. Ils travaillent dans des conditions difficiles, de jour et de nuit. Les soignants des établissements privés médico-sociaux, qui accueillent des personnes handicapées vieillissantes, perçoivent ou non en fonction des établissements une prime de nuit. Contrairement au repos compensateur, aucune disposition légale n'est prévue pour l'attribution de cette prime. Celle-ci doit donc être mise en place par accord ou par l'employeur. Les soignants des établissements privés médico-sociaux demandent la suppression de cette disparité pour des postes et des fonctions identiques et une égalité de traitement. Cette requête paraît légitime au regard de l'engagement quotidien et des horaires contraignants des soignants. Elle lui demande en conséquence les mesures que le Gouvernement entend prendre pour généraliser la prime de nuit à tous les soignants.

Données clés

Auteur : [Mme Sereine Mauborgne](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42585

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Travail, emploi et insertion](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 novembre 2021](#), page 8271

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)